Informations de base

2009/2129(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0073/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		

05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0119/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2129(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01124

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.457	02/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.359	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0073/2010	25/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0119/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0550 JO L 252 25.09.2010, p. 0218	Résumé

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2009/2129(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Autorité de surveillance du système global de radionavigation par satellite européen (GNSS) pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l' Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **partage des responsabilités et transferts des avoirs de l'Autorité vers la Commission** : le Conseil regrette que le rôle et le cadre de l'Autorité soient restés imprécis en 2008 et que la Commission ait transféré à l'Autorité des crédits prévus pour les programmes Galileo et EGNOS, alors même que cette dernière n'était plus responsable de la gestion de ces programmes. Il constate avec préoccupation que la nouvelle répartition des tâches entre la Commission et l'Autorité n'apparaît pas dans les comptes annuels de l'une et de l'autre et que l'Autorité, pour sa part, n'a pas transféré à la Commission les fonds prévus pour la gestion des programmes Galileo et EGNOS. Il regrette également que les comptes annuels de l'Autorité ne faisaient pas correctement état de ses dettes à l'égard de la Commission et de l'Agence spatiale européenne, et demande à l'Autorité et à la Commission d'assurer le **transfert, dans les meilleurs délais, de tous les biens du projet Galileo à la Commission**, dans le respect de l'ensemble des dispositions et procédures financières en vigueur. Il attend à cet égard une amélioration substantielle des comptes de l'Autorité en 2009.

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2009/2129(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/550/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité de surveillance du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2009/2129(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité de surveillance du GNSS européen (Système de radionavigation par satellite européen - GSA) relatifs à l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité (GSA) pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Autorité se monte à 22,7 millions EUR (contre 436,5 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège est établi à Bruxelles, compte officiellement 50 postes dont 49 sont effectivement pourvus. L'Autorité compte également 10 autres emplois (agents contractuels, agents nationaux détachés, et agents intérimaires), soit 52 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Entre le 1er janvier et le 8 juillet 2008, l'Autorité s'est concentrée sur les activités suivantes :

Système Galileo :

- gestion du *Configuration Control Board*, contrôle de la cohérence du document des exigences de mission et du document des exigences du système, coordination avec l'Agence spatiale européenne (ASE) et la Commission européenne,
- définition et acquisition d'outils pour la modélisation et l'analyse des signaux RNSS,
- analyse des interférences intra- et inter-systémiques et des évaluations de la distance opérationnelle entre un émetteur et un récepteur,
- suivi de la gestion du projet par l'ASE pour la phase de validation en orbite,
- assistance fournie à la Commission pour la supervision de la phase de déploiement et la coordination des fréquences,
- certification du système - sélection, désignation et supervision des organismes de certification de Galileo,
- conception du dossier de sécurité de Galileo,
- élaboration des normes et pratiques recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale pour Galileo.

Système EGNOS

- contrôle du document des exigences de mission, évaluation et approbation des nouvelles exigences, coordination avec l'ASE et le fournisseur de services EGNOS,
- suivi de l'examen de la qualification opérationnelle,
- préparation au suivi de la performance du système EGNOS,
- mise en œuvre de l'extension à la région méditerranéenne,
- supervision de l'achèvement des dispositifs de sécurité pour la conception et pour les opérations EGNOS,
- supervision de la procédure pour la certification du fournisseur de services,
- extension de la certification du système à des domaines d'utilisation autres que l'aviation civile.

Programmes

- soutien à la Commission européenne pour la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo,
- établissement d'un contrat de fourniture de services EGNOS et suivi de sa mise en œuvre,
- définition d'indicateurs de performance pour EGNOS et de différents éléments des services EGNOS,
- responsabilité civile concernant EGNOS - couverture de l'Autorité de surveillance Galileo et de la Communauté dans le cadre de leurs responsabilités découlant de l'émission de signaux EGNOS dans l'espace, conformément à la politique européenne de responsabilité GNSS.

Sécurité

- agrément des systèmes en matière de sécurité,
- assistance fournie à la Commission pour les travaux préparatoires au fonctionnement du GNSS *Security Monitoring Centre* (GSMC - Centre de gestion de la sécurité du GNSS),
- recherche et développement pour assurer la conformité des services GNSS aux exigences de sécurité pour les applications critiques de sécurité,
- définition des spécifications et des instructions de fabrication des récepteurs PRS, ainsi que des orientations pour la mise en œuvre des règles de gestion du service gouvernemental dans les États membres.

Développement des marchés

- recommandations et actions dans le cadre du développement des marchés EGNOS et Galileo,
- évaluation de l'environnement dans lequel les applications de navigation par satellite peuvent évoluer, proposition de stratégies et appui à leur entrée sur le marché: définition des outils de développement du marché.

Recherche et développement

- gestion de projets relevant des 6ème et 7ème programmes-cadres pour la recherche,
- mise en œuvre/actualisation d'un outil de gestion et de diffusion des connaissances en ligne.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante :

http://www.gsa.europa.eu

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2009/2129(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Autorité de surveillance du GNSS européen (Système de radionavigation par satellite européen - GSA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ce dernier au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Sans remettre en cause cette opinion globalement favorable, la Cour indique toutefois que malgré l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil qui restreint les responsabilités de l'Autorité au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et détermine le **rôle central de la Commission dans le contexte de la mise en place de Galileo**, aucune activité, ni aucun élément d'actif n'avaient été transférés à la Commission fin 2008. L'Autorité a ainsi décidé de présenter les résultats de ses activités sans prendre en considération le fait que sa gestion des programmes Galileo et EGNOS serait suspendue après l'achèvement du transfert des actifs et des fonds à la Commission prévu pour la fin du premier trimestre 2009.

Bien que la Cour considère les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité comme légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs, et n'émettant aucune réserve particulière à cet égard, la Cour précise que des problèmes peuvent être soulevés en matière de **responsabilité de gestion au sein de l'Autorité**. Le règlement (CE) n° 683/2008 précise, à cet égard, que la responsabilité de la gestion des programmes Galileo et EGNOS n'incombait plus à l'Autorité. En dépit de cela, la Commission a viré quelque 95 millions EUR sur le compte bancaire de l'Autorité le 24 décembre 2008 et aucun budget rectificatif en bonne et due forme n'a été établi.

Le rapport inclut parallèlement une analyse comptable des dépenses de l'Autorité ainsi que sa réponse aux critiques formulées par la Cour :

- **Analyse comptable de la Cour** : la Cour fait une remarque supplémentaire sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité. Rappelant la réduction drastique du budget de l'Autorité (passé de 436,5 millions EUR en 2007 à 22,7 millions EUR en 2008) et le consécutif transfert de responsabilité vers la Commission pour la gestion des fonds et la mise en œuvre des programmes européens de navigation par satellite (EGNOS et Galileo), la Cour rappelle qu'aucune activité, ni aucun élément d'actif n'avaient été transférés à la Commission fin 2008. D'une certaine manière, **la nouvelle répartition des compétences entre la Commission et l'Autorité ne transparaissait pas dans leurs comptes annuels respectifs**. En conséquence, un montant de 58,4 millions EUR figure dans les comptes de l'Autorité au titre des préfinancements perçus de la Commission. Pour la Cour, il aurait été opportun de considérer ce montant comme une dette envers la Commission. En outre, les 55,6 millions EUR à payer à l'Agence spatiale européenne ne devraient pas apparaître dans les comptes, ce montant correspondant aux contributions des Communautés européennes aux programmes Galileo (phase de validation en orbite - IOV) et EGNOS, qui relèvent de la responsabilité de la Commission ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Autorité apporte plusieurs clarifications à ces critiques liées toutes à la problématique du transfert de responsabilité de Galileo, de GNSS vers la Commission. Elle confirme ainsi que les activités ont été transférées à compter du 1er janvier 2009, tel que requis par la Commission. Le volume d'actifs devant être transféré a été avalisé par le conseil d'administration de l'Autorité le 19 mars 2009, toutefois, les modalités du transfert n'ont pu faire l'objet d'un accord avec la Commission avant la fin juin. L'Autorité de surveillance Galileo a demandé à la Commission, le 3 juillet 2009, de confirmer officiellement son acceptation du transfert d'actifs à compter du 31 juillet 2009. C'est pourquoi, pour l'Autorité, **la présentation des comptes 2008 ne pouvait légitimement pas refléter les changements qui devaient avoir lieu après la date d'établissement du bilan**.

Décharge 2008: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2009/2129(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 33 voix contre et 57 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité de surveillance du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **gestion budgétaire et financière** : le Parlement regrette que **la Cour des comptes ait nuancé sa déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes annuels** de l'exercice 2008 et sur la légalité et la régularité des opérations sous–jacentes Il constate que l'Autorité a décidé de présenter les résultats de ses activités sans prendre en considération le fait que sa gestion des programmes Galileo et EGNOS serait suspendue après l'achèvement du transfert des actifs et des fonds à la Commission prévu pour la fin du premier trimestre 2008. En dépit du transfert de responsabilité à la Commission, celle-ci a viré 95 millions EUR sur le compte bancaire de l'Autorité le 24 décembre 2008 sans qu'aucun budget rectificatif en bonne et due forme n'ait été établi. Le Parlement constate également l'importante réduction du budget de l'Autorité (passant de 436,5 millions EUR en 2007 à 22,7 millions EUR en 2008) et s'inquiète de ce que, même si, en vertu du règlement (CE) n° 683/2008, la Commission est devenue, à partir du 1er janvier 2009, responsable de la gestion des fonds et de la mise en œuvre des programmes européens de navigation par satellite (EGNOS et Galileo), aucune activité ni aucun élément d'actif n'aient été transférés à la Commission fin 2008. En outre, **la nouvelle répartition des compétences entre la Commission et l'Autorité ne transparaissait pas dans leurs comptes annuels respectifs**. Le Parlement constate en outre d'importantes différences dans la prise en compte de certains montants attribués à l'Autorité du fait du transfert de responsabilité à la Commission;
- **audit interne** : le Parlement demande à l'Autorité de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de ressources humaines.

Le Parlement approuve enfin les comptes de l'Autorité et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.